F5013
1850?
C36
3

REGLEMENT

POUR

L'ŒUVRE DES BONS LIVRES.

REGLES FONDAMENTALES ET INVARIABLES.

1°. Quiconque souscrira dix chelings pour première année d'abonnement à la bibliothèque, en deviendra membre directeur, du moment qu'il aura payé son abonnement ; et ensuite il payera, chaque année, l'abonnement qui sera déterminé par l'assemblée des membres directeurs, lequel taux d'abonnement pourra être changé suivant les besoin de la bibliothèque.

2°. Il ne sera acquis aucun livre pour la bibliothèque, soit par don ou par achat, à moins qu'il n'ait été vu et approuvé par le Curé de la paroisse.

3°. Le Curé de la paroisse sera de droit Président de l'association, et le ou les vicaires jouiront des mêmes priviléges et avantages que les membres directeurs, sans être tenus de payer les dix chelins d'entrée ou de souscription ; et ce, à raison des services importants qu'ils seront appelés à rendre pour la distribution des livres, le soin et l'entretien de la bibliothèque, etc.

4°. Les membres directeurs n'auront pas le droit d'employer les argents, provenant des souscriptions, abonnements, ou donations faites à la bibliothèque, à d'autres objets qu'à la conservation, ou l'augmentation de la bibliothèque, qui appartiendra à perpétuité à la paroisse sous la garde de la fabrique.

5°. Il sera loisible au Président de convoquer une assemblée des membres, lorsqu'il le jugera expédient ; et il sera tenu de convoquer toute assemblée, qui lui sera demandée par au moins trois membres.

1206032

6°. Les secrétaire, trésorier, bibliothécaire, etc., seront nommés par les membres, en assemblée générale.

7°. L'élection des différens officiers aura lieu annuellement dans le cours du mois de————, et il est entendu que personne ne pourra refuser l'office qui lui sera assigné par la majorité des membres présens; mais on ne pourra forcer qui que ce soit à tenir le même office plus d'une année continue.

Dans cette même assemblée, il sera rendu compte de l'état de l'œuvre et de ses recettes et dépenses.

8°. Il pourra être ajouté de nouvelles règles aux règles fondamentales, pourvû que les trois quarts au moins des membres y concourent. Il sera également nécessaire d'obtenir le concours des trois quarts des membres pour amender ou abroger les règles qui auront ainsi été ajoutés aux règles fondamentales.

9°. Les taux d'abonnement et tous les autres réglements concernant la régie de la bibliothèqne, seront déterminés par les membres assemblés sur avis donné par le président, les quels règlements pourront être abrogés, changés ou amendés par les membres présents à aucune assemblée subséquente, convoquée par le Président.

10°. Les assemblées se tiendront à la Sacristie, ou au Presbytère, suivant l'avis qui en sera donné dans la notice de convocation.

11°. Le *Quorum* des assemblées sera de cinq membres, tant que le nombre des membres n'excèdera pas quinze, et lorsque le nombre excèdera quinze, le *Quorum* sera déterminé à une assemblée générale, qui devra être composée d'au moins les trois quarts des membres.

12°. Toute personne, désirant être admise comme membre directeur de la bibliothèque, sera tenue, après le paiement des 10s. d'entrée, de souscrire aux règles fondamentales ci-dessus, dans la formule suivante :

Je soussigné, désirant devenir un des membres directeurs de la bibliothèque paroissiale de , m'engage, par les présentes, à me conformer en tout aux règles établies pour la régie de la dite bibliothèque, ainsi qu'à celles qui le seront par la suite.

Fait à le

N.

N. B.—Il est à observer que le taux d'abonnement, déterminé par les membres, devra être payé par quiconque voudra lire des livres appartenant à la bibliothèque. C'est par le moyen des abonnements surtout que l'on peut parvenir à former et entretenir une bibliothèque paroissiale.

L'on peut fixer l'abonnement à 2s. 6d. par année, et permettre qu'on s'abonne pour six et même trois mois.

Pour faciliter aux pauvres l'accès de la bibliothèque, on pourrait leur louer les livres à raison de 2 ou 3 sous par volume, suivant les formats.

Le taux d'abonnement peut être diminué, lorsque la bibliothèque est suffisamment pourvue de livres; mais il importe de ne pas compter, pour l'entretien ou l'augmentation du nombre des livres, sur des souscriptions volontaires, dont la source ne tarde presque jamais à tarir.

Il est peut-être à propos qu'il soit nommé des experts pour estimer les dommages faits aux volumes prêtés, et imposer une petite amende aux emprunteurs. Pour cela l'un d'eux devrait être présent à la bibliothèque, les jours fixés pour rendre les volumes et en prendre de nouveaux.

TABLEAU DES INDULGENCES

Accordées par les Souverains Pontifes aux Associés de l'Œuvre des Bons Livres de Bordeaux, et qui pourront être gagnées par les associations du même genre en Canada.

INDULGENCES PLÉNIÈRES.

1.—Le jour où l'on entre dans l'Association.
2.—A l'article de la mort.
3.—Tous les seconds Vendredis du mois, si l'on communie.

A chacunes des fêtes suivantes.

1.—Le 28 Janvier, St. Jean Chrisostôme, Docteur.
2.—Le 24 Février, St. Mathias, Apôtre.

3.—Le 25 Mars, Annonciation de la Ste. Vierge.
4.—Le 1er Mai, St. Philippe et St. Jacques, Apôtres.
5.—Le 2 Mai St. Athanase, Docteur.
6.—Le 29 Juin, St. Pierre et St. Paul, Apôtres.
7.—Le 25 Juillet, St. Jacques le Majeur, Apôtre.
8.—Le 24 Août, St. Barthélemy, Apôtre.
9.—Le 28 Août, St. Augustin, Docteur.
10.—Le 21 Septembre, St. Matthieu, Apôtres.
11.—Le 28 Octobre, St. Simon et St. Jude, Apôtres.
12.—Le 30 Novembre, St. André, Apôtre.
13.—Le 7 Décembre, St. Ambroise, Docteur.
14.—Le 21 Décembre, St. Thomas, Apôtre.
15.—Le 27 Décembre, St. Jean, Apôtre et Evangeliste.

INDULGENCES PARTIELLES.

Indulgences de sept ans et sept quarantaines.

1.—Tous les vendredis du mois, si l'on assiste seulement à la messe.
2.—Le 14 Janvier, St. Hilaire, Docteur.
3.—Le 7 Mars, St. Thomas d'Aquin, Docteur.
4.—Le 12 Mars, St. Grégoire, Pape, Docteur.
5.—Le 4 Avril, St. Isidore, Docteur.
6.—Le 11 Avril, St. Léon, Docteur.
7.—Le 21 Avril, St. Anselme, Docteur.
8.—Le 9 Mai, St. Grégoire de Nazianze, Docteur.
9.—Le 14 Juin, St. Basile, Docteur.
10.—Le 18 Juin, St. Amand, Evêque de Bordeaux.
11.—Le 22 Juin, St. Paulin.
12.—Le 14 Juillet, St. Bonaventure, Docteur.
13.—Le 20 Août, St. Bernard, Docteur.
14.—Le 30 Septembre, St. Jérôme, Docteur.
15.—Le 21 Octobre, St. Séverin, Evêque de Bordeaux.
16.—Le 4 Décembre, St. Pierre Chrysologue, Docteur.
17.—Le 30 Décembre, St. Delphin, Evêque de Bordeaux.

Outre ces indulgences, le St. Père en a accordé de 60 jours, applicables aux âmes du Purgatoire, pour tous les actes de charité tels que : réconcillier les ennemis, convertir les pécheurs, instruire les ignorants, accompagner les morts, prier pour les confrères défunts, etc., etc.